

STATUTS D'ASSOCIATION DE LOI 1901
CITIZEN CONFERENCE OF PARTIES



ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Citizen Conference Of Parties (C.C.O.P.).

ARTICLE 2. – OBJET

La Citizen Conference Of Parties a pour objet de contribuer à la refondation et à la co-construction bienveillante, créative et consciencieuse, de la pérennité, de la prospérité et du bonheur du genre humain, dans la reconnaissance et le respect de la dignité du vivant.

ARTICLE 3. – CONTEXTE ET DÉMARCHE

Consciente que la situation du monde se dégrade rapidement et que l'inertie systémique est forte, mais consciente de l'immense potentiel coopératif inexploité de l'humanité, la CCOP évolue dans un contexte international en crise, mais aussi porteur d'espoir.

Ainsi, la vocation primordiale de la Citizen Conference Of Parties est de favoriser la réalisation, avec la mise à niveau des principes, de la [résolution 70.1](#) des Nations Unies du 25 septembre 2015 et son programme sur le développement durable à l'horizon 2030, comprenant les 17 objectifs de développement durable (O.D.D.), déclinés en 169 cibles :

1. Éradication de la pauvreté ;
2. Lutte contre la faim ;
3. Accès à la santé ;
4. Accès à une éducation de qualité ;
5. Égalité entre les sexes ;
6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement ;
7. Recours aux énergies renouvelables ;
8. Accès à des emplois décents ;
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
10. Réduction des inégalités ;
11. Villes et communautés durables ;
12. Consommation et production responsables ;
13. Lutte contre le changement climatique ;
14. Vie aquatique ;
15. Vie terrestre ;
16. Justice et paix ;
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Le respect de cet engagement mondial nécessite le copilotage de la coopération locale, intranationale, supranationale, transnationale et planétaire, à plusieurs niveaux performants de coordination et de synchronisation biotique, économique, politique et technique, entre toutes les parties concernées.

La démarche de la CCOP s'appuie sur une nouvelle gamme de moyens, rendus possibles par la convergence des progrès dans la compréhension du fonctionnement du vivant, des progrès dans la science de l'action complexe (cybernétique), des progrès dans les organisations apprenantes et l'intégration de tous ces progrès dans des architectures d'aide à la structuration de projets multidimensionnels, valorisés suivant de nouveaux moyens capables de mieux gérer le risque et la réalisation du droit, en complément des systèmes fonctionnels actuels.

ARTICLE 4.- PRINCIPES ET OBJECTIFS

Fruit de l'appel de la vie à elle-même, la Citizen Conference of Parties invite au voyage régénératif gagnant-gagnant-gagnant, pour soi, pour la société, et pour la planète.

La CCOP co-développe une stabilité des coopérations ouvertes, favorisant l'entente, l'intégrité et la souveraineté individuelle et collective, en pratiquant simultanément des approches constituantes, apprenantes et multiniveaux.

Ces principes sont régulièrement rappelés, intégrés et guident l'action avec ajustement constant :

- **Approche constituante :**

Afin de garantir la protection du vivant et de garantir la souveraineté et l'autonomie du genre humain grâce à l'établissement de pouvoirs et contre pouvoirs équilibrés, la CCOP pose un cadre dynamique où chaque individu a intérêt à rechercher et co-construire l'harmonie en respectant diversité, cohérence et équité, ce qui lui garantit la reconnaissance réciproque, puis l'inclusion dans les actions opérationnelles et la participation au processus constituant transnational. Afin d'engendrer des principes communs au genre humain, de façon équitable, ainsi que la réalisation effective des droits, la CCOP se donne les moyens et le devoir d'être transparente, accessible, et d'organiser des ateliers d'approfondissement avec des simulations et jeux en réseaux, et de construire une fécondité à partir des désaccords, visant à tester les propositions afin de ne pas répliquer les erreurs de notre passé et présent commun. Ainsi, ensemble, nous ouvrons la création et la gestion de moyens intégrés dans des logiques de Communs.

- **Approche apprenante :**

Afin de garantir des pratiques, processus et outils dynamiques permettant l'adaptation rapide, l'atténuation des aléas et la co-construction expérimentée d'un système de valeurs basé sur le bien commun collectivement déterminé, la CCOP définit son approche apprenante comme la jonction entre :

- les mises en situation psychoaffectives qui facilitent l'apprentissage ;
- le pilotage des versions dynamiques et co-existantes de modèles, d'outils et de méthodes permettant d'agir ;
- les boucles de reconnaissance et de valorisation qui garantissent l'équité avec le système existant ;
- la modélisation par scénarios avec ou sans autorisation ;
- la rupture collective avec les systèmes de pensée désintégratifs au profit de l'ouverture et la promotion de la recherche multiculturelle fondamentale et appliquée, sur base de protocoles expérimentaux collectivement déterminés.

- **Approche multi niveaux :**

Afin de garantir l'adaptabilité, l'efficacité et l'évolution, la Nature, dans son unité et sa diversité, fonctionne avec des invariants de construction/déconstruction qui émergent pour monter en complexité et en vitesse (principes fondamentaux qui se conservent malgré les transformations). Ces invariants se retrouvent aussi bien en analyse physique (vision matérialiste) qu'en démarche métaphysique (vision spiritualiste). Ces deux visions se rejoignent à la fois pour modéliser et pour organiser la montée en conscience de l'ensemble.

Ces principes communs universels et intemporels sont à la base de la conception collective des processus de la CCOP.

En respectant ces principes, la Citizen Conference Of Parties se donne donc pour objectifs fondamentaux :

- L'information, l'écoute et le soutien au développement autonome de tout individu ou organisation portant des propositions en vue de structurer des projets, au sein d'un maillage de réseaux transdisciplinaires, organisé par thèmes et par territoires.
- Le recensement, l'examen, l'expérimentation, l'évaluation et la valorisation de toutes les solutions, existantes ou en développement, classifiées par Objectifs de Développement Durable et leurs cibles.
- L'élaboration, concertée et apprenante, de plans d'action et d'investissement, allant du local au planétaire et du planétaire au local, avec les mises à l'échelle et les modélisations nécessaires.
- La négociation et la concertation multi-secteurs (Public, Privé, Commun) pour ratifier des accords stratégiques, techniques et opérationnels.
- Le pilotage démocratique multi-niveaux et décentralisé du suivi des opérations, cherchant à être clairvoyant, gérant des boucles long terme, informé par des tableaux de bord en réseau donnant en temps réel des possibilités de synergies diminuant les gaspillages et augmentant la qualité de vie à partir de paramètres factuels et ressentis, et une évaluation dynamique de la complétion des Objectifs de Développement Durable.
- La maturité de l'humanité vers l'autonomie en inter-indépendance, afin de renforcer les Communs et d'assurer l'auto-régulation, la prospérité, la pérennité et le bonheur tout au long du processus apprenant démocratique permanent.

ARTICLE 5. – STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

L'association adopte une structure destinée à évoluer et à se reproduire en intégrant les échelles territoriales et tous domaines d'activités, définie comme suit :

1. Un Bureau des Organisations Démocratiques (BOD), qui anime :
 - L'assemblage des Communs, par un processus de sensibilisation et d'inclusion, par les médias et les rencontres ;
 - Les ressources des Communs par un processus de captation, de valorisation et de gestion ;
 - Le droit des Communs, par un processus constituant permanent et en ligne qui convertit des propositions en décisions, validées par l'Assemblée Générale : instance plénière, délibérative et souveraine.

2. Un Bureau Autonomie (BA) qui anime :

- L'harmonisation des Communs par des audits, des cahiers des charges, des déclarations de performance extra-financière ;
- Les communautés des Communs par l'auto-apprentissage, par des guides, des formations, des réseaux ;
- La garantie des Communs par des évaluations communes, internes et externes, montrant par des informations solides que l'esprit de coopération permet la réalisation effective et comptable des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

3. Un Bureau des Solutions (BS) qui anime :

- La recherche, le recensement et la classification des solutions
- L'expérimentation des solutions (protocoles et rapports)
- L'évaluation des solutions (études d'impact, budgétisation, modélisation, prospective, rapports, effets d'échelle etc...)
- La formulation des propositions de solutions
- La conceptualisation de solutions inédites (en rapport à un défi, enclencher une concertation, de la recherche, puis renvoyer au recensement)

4. Un Bureau du Progrès (BP) qui anime :

- L'aide technique aux Bureaux et aux réseaux, en particulier pour gérer les approches apprenantes qui nécessitent de nouveaux moyens que ceux existant sur le marché.
- La recherche, la mise en place et la gestion des moyens techniques, des moyens de coopération et d'intégration multi-disciplines, en perpétuelle évolution.
- La consolidation des informations et des processus, en particulier en tenant compte des différentes langues, différents niveaux cognitifs et différentes cultures.
- La protection des informations, en particulier celles concernant les Communs, les marchés intentionnels, les valorisations.
- L'anticipation des risques internes et externes multiniveaux.
- La co-gestion des certifications, les labellisations et les tarifications (standards, normes et structuration des prix et valeurs).

ARTICLE 6. – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Le Jardin du Roc..K, lieu-dit Roc Brien 56800 Ploërmel, France.

ARTICLE 7.- DURÉE

La durée de vie de l'association est illimitée, mais elle pourra être dissoute selon des procédures qui pourront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8. – COMPOSITION DES MEMBRES

Les membres de l'association comprennent :

- a) Membres individuels (Personnes physiques), qui seuls ont le pouvoir de décision
- b) Membres collectifs (Toutes organisations), sans droit de vote

ARTICLE 9. – DROIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Tout membre du genre humain, tout individu, ouvert au principe de réciprocité, peut être membre de droit et peut ainsi être accompagné dans son processus d'inclusion, de contribution, de diffusion et de valorisation de ses apports et expérimentations.

ARTICLE 10. – DROIT DES PERSONNES MORALES

Toute association, collectif, entreprise, ainsi que toute personne morale peut être membre de droit de la C.C.O.P., mais sans droit de vote. Elle peut être accompagnée dans son processus d'inclusion, de contribution, de diffusion et de valorisation de ses apports et expérimentations.

ARTICLE 11. – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La désinscription volontaire en tant que membre;
- b) Le décès;
- c) La radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier ou par voie électronique (courriel ou texto) à fournir des explications aux membres de l'association.

Les motifs graves et la procédure de radiation pourront être précisés dans un règlement intérieur.

ARTICLE 12. – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres fédérations ou collectifs par décision de l'Assemblée Générale des membres.

ARTICLE 13. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des contributions volontaires,
2. Les subventions d'organismes internationaux, supranationaux, de l'État, des Régions, des Départements et des Communes,
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, validées par l'Assemblée Générale permanente.
4. Tout legs ou donation,
5. Le prêt.

ARTICLE 14.- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Au premier trimestre de chaque année civile, est convoquée l'Assemblée Générale annuelle destinée à présenter et valider le bilan moral et financier de l'année civile passée, au renouvellement des membres des bureaux, ainsi qu'aux votations annuelles.

La trésorerie rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de cette assemblée.

L'Assemblée Générale Annuelle révisé ses indicateurs, leurs poids et leurs critères.

Cette Assemblée Générale Annuelle doit être accessible par internet, ou, à défaut d'une connexion, enregistrée afin d'être visible/audible par ses membres, avec traçabilité des décisions adoptées.

ARTICLE 15. – PROCESSUS APPRENANT DÉMOCRATIQUE PERMANENT

L'association applique, dans son fonctionnement, la démocratie.

Ceci se concrétise par la tenue d'un processus apprenant démocratique permanent

sur le principe C.A.R.L. (Constituant, Abrogatif, Révocatoire, Législatif) croisé avec les principes de conception en réseaux et ceux énoncés dans l'article 3.

Les délibérations et décisions sont adoptées principalement via internet, sauf circonstances exceptionnelles qui pourront être définies dans le règlement intérieur.

Le processus démocratique apprenant permanent comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, présents physiquement ou par internet, avec droit de vote.

ARTICLE 16. – BUREAU DES ORGANISATIONS DÉMOCRATIQUES

Le Bureau des Organisations Démocratiques (BOD) est garant de l'exécution des obligations et fonctions administratives, légales, réglementaires, techniques et financières de la vie de l'association.

Le BOD est initialement composé par des membres fondateurs, signataires du procès-verbal de fondation.

Il comprend, au moins :

- La présidente ou le président de l'association,
- Un trésorier ou une trésorière de l'association.

Durant la première année de vie de l'association, de nouveaux membres du BOD peuvent être intégrés par vote au sein du processus démocratique apprenant permanent.

Le BOD, après la première année, est désigné par vote de l'assemblée générale annuelle.

La durée du mandat des référents du BOD est d'un an. Ce mandat est renouvelable, pour la même charge ou pour une autre. Il est aussi révocable par décision du processus démocratique apprenant permanent.

Le BOD peut mandater ou proposer la création de structures pour l'accomplissement de ses propres missions, dans le cadre des procédures qui pourront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 17.- BUREAU AUTONOMIE

Durant la première année de vie de l'association, de nouveaux membres du Bureau Autonomie (BA) peuvent être intégrés par vote du processus apprenant démocratique permanent.

La durée du mandat des référents du BA est d'un an.

Le BA peut mandater ou proposer la création de structures pour l'accomplissement de ses propres missions, dans le cadre des procédures qui pourront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 18.- BUREAU DES SOLUTIONS

Durant la première année de vie de l'association, de nouveaux membres du Bureau des Solutions (BS) peuvent être intégrés par vote du processus apprenant démocratique permanent.

La durée du mandat des référents du BS est d'un an.

Le BS peut mandater ou proposer la création de structures pour l'accomplissement de ses propres missions, dans le cadre des procédures qui pourront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 19.- BUREAU DU PROGRÈS

Durant la première année de vie de l'association, de nouveaux membres du Bureau du Progrès (BP) peuvent être intégrés par vote du processus démocratique apprenant permanent.

La durée du mandat des référents du BP est d'un an.

Le BP peut mandater ou proposer la création de structures pour l'accomplissement de ses propres missions, dans le cadre des procédures qui pourront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 20.- MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par le processus apprenant démocratique permanent, sur proposition de tout membre, suivant une procédure qui pourra être définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 21.- DISSOLUTION

Considérant que l'objet de l'association aurait été atteint ou soit devenu inatteignable, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Bureau des Organisations Démocratiques, conformément aux procédures qui pourront être définies dans le règlement intérieur, en vue de statuer sur la dissolution. En cas de décision de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'AG extraordinaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive, à Ploërmel et sur internet, le 27 Juillet 2022.